

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 20 novembre 2019

Le mercredi 20 novembre deux mille dix-neuf à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE**

Présents : PIQUARD Bernard, OLIVIER Rose, COLLE Philippe, POULAIN Agnès, MONNIER Catherine, BRINGOUT Joël, FAIVRE Gisèle, TERNET Alain, REGNIER Fabrice, GAMBA Catherine, GROMAND Daniel, BESANÇON Valérie

Absents : DEMANGE Catherine

Absents excusés : FLEURY Eric

Pouvoirs : DESBOEUF Jean-Luc à PIQUARD Bernard

Mr REGNIER Fabrice a été élu secrétaire.

Date de la convocation : 12 novembre 2019

Le président ouvre la séance

Délibération D 40-2019

Centre Culturel : Règlement intérieur

Vu la création du Centre Culturel, il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour le bon fonctionnement des locations.

Mr le Maire expose la proposition de règlement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

ACCEPTE le projet de règlement intérieur du Centre Culturel qui sera annexé à la présente délibération.

Délibération D 41-2019

Tarifs des locations du Centre Culturel pour 2019/2020

Vu la création du Centre Culturel, il y a lieu d'établir des tarifs de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE pour la fin d'année 2019 et l'année 2020 les tarifs comme suit :

	ROYE	EXTERIEUR
Particulier (week-end)	200 €	500 €
Association (repas avec cuisine)	100 €	500 €
Association (soirée sans cuisine/loto)	50 €	200 €
Vin d'honneur (seul) / Apéritif	80 €	120 €
Exposition – Salon – Bourse ... (journée sans soirée)	50 €	50 €
Réunion de travail (journée sans soirée et sans cuisine)	100 €	100 €
Association (activité régulière en semaine)	100 €/an	200€/an
Réveillon du nouvel an (30/12 à midi au 02/01 à midi)	700 €	700 €
Vaisselle par couvert (tarif unique) *	0,50 €	0,50 €
Verre et tasse par couvert (hors repas) (tarif unique)	0,25 €	0,25 €
Percolateur (vide)	10 €	10 €
Tireuse à bière (vide)	20 €	20 €
Bac à ordures ménagères 240 l	25 €	25 €
Bac de tri 240 l (gratuit si conforme au tri, sinon 25 €)	Gratuit	Gratuit
Caution	1 000 €	1 000 €

Délibération D 42-2019

Tarifs photocopies pour 2020

Les tarifs des photocopies doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2020 les tarifs comme suit :

- **0,20 €** la photocopie A4
- **0,30 €** la photocopie A3

Délibération D 43-2019

Tarifs « Droit de stationnement » pour 2020

Les tarifs des droits de stationnement doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit :

- **50 €** par demi-journée (période de 0 à 6 heures)
- **100 €** par journée (période supérieure à 6 heures)

Délibération D 44-2019

Tarifs des concessions cimetière et cases au columbarium pour 2020

Le tarif des concessions cimetière et des cases au columbarium doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2020 les tarifs comme suit :

- concession cimetière 30 ans : **50 €** le m²
- concession cimetière à perpétuité : **100 €** le m²
- case (correspondant à 4 urnes) au columbarium 50 ans : **1 300 €**

Délibération D 45-2019

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020

Vu le Code Forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de ROYE, d'une surface de 95 ha 39 étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 15 mai 2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 3, 13, 26, 29 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour l'année 2020 ;

1- ASSIETTE DES COUPES POUR L'ANNÉE 2020

En application de l'article R.213-33 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2- DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES

2.1 – Cas général :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
Parcelle 29	400 m3							
Parcelles 3-13-26			790 m3			Essences :		

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteur concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.2 – Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☒ en bloc et sur pied ☒ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure
☐ souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par l'intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

3- Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

AUTORISE le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Délibération D 46-2019

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne,

s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la Commune de ROYE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de ROYE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,
ACCEPTE toutes les conditions énumérées ci-dessus.

Délibération D 47-2019

Centre Culturel : Avenant n°01, entreprise JMT BATIMENT

Monsieur le Maire rappelle le marché, pour la création du Centre Culturel, signé le 19/03/2018 avec l'entreprise JMT BATIMENT, lot n°02 – GROS OEUVRE

Le coût du marché était initialement fixé à 346 948,46 € HT (416 338,15 € TTC)

Le présent avenant a pour objet la modification des prestations de l'entreprise JMT : Création de deux marches/gradins dans talus Est.

Le montant sera modifié de la façon suivante :

<u>Montant initial :</u>	<u>Nouveau montant :</u>
346 948,46 € HT	347 698,46 € HT
Soit 416 338,15 € TTC	soit 417 238,15 € TTC
Soit une augmentation de 750,00 € HT (900,00 TTC), 0,22 %	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n° 01 relatif aux modifications du lot 02, entreprise JMT BATIMENT.

Délibération D 48-2019

Centre Culturel : Avenant n°01, entreprise MENUISERIE MURA JM & FILS

Monsieur le Maire rappelle le marché, pour la création du Centre Culturel, signé le 19/03/2018 avec l'entreprise MENUISERIE MURA JM & FILS, lot n°05 – MENUISERIE EXTERIEURE BOIS ALU

Le coût du marché était initialement fixé à 123 215,20 € HT (147 858,24 € TTC)

Le présent avenant a pour objet la modification des prestations de l'entreprise MENUISERIE MURA JM & FILS : Suppression ferme-portes non nécessaires, modification quantité seuil bois, ajout bardage supprimé en phase d'AO, ajout de panneaux de finition et cache tuyau EP.

Le montant sera modifié de la façon suivante :

<u>Montant initial :</u>	<u>Nouveau montant :</u>
123 215,20 € HT	124 697,01 € HT
Soit 147 858,24 € TTC	soit 149 636,41 € TTC
Soit une augmentation de 1 481,81 € HT (1 778,17 TTC), 1,20 %	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n° 01 relatif aux modifications du lot 05, entreprise MENUISERIE MURA JM & FILS.

Délibération D 49-2019

Centre Culturel : Avenant n°01, entreprise CPPI SN

Monsieur le Maire rappelle le marché, pour la création du Centre Culturel, signé le 16/11/2018 avec l'entreprise CPPI SN, lot n°06 – ISOLATION – PLATRERIE – PLAFONDS - PEINTURE

Le coût du marché était initialement fixé à 240 000,00 € HT (288 000,00 € TTC)

Le présent avenant a pour objet la modification des prestations de l'entreprise CPPI SN ayant pour origine des aléas de chantier : Les travaux non conformes/réglementation ERP sécurité incendie, réalisés par l'entreprise ELEC ENR (lot 11), imposent des reprises de plafonds afin de respecter le degré CF desdits plafonds, et d'isoler les réseaux électriques cheminant au-dessus de locaux à risques. **Le coût de ces travaux supplémentaires sera distrait du marché du lot 11.**

Le montant sera modifié de la façon suivante :

<u>Montant initial :</u>	<u>Nouveau montant :</u>
240 000,00 € HT	244 841,72 € HT
Soit 288 000,00 € TTC	soit 293 810,06 € TTC
Soit une augmentation de 4 841,72 € HT (5 810,06 TTC), 2,02 %	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n° 01 relatif aux modif. du lot 06, entreprise CPPI SN.

Délibération D 50-2019

Centre Culturel : Avenant n°01, entreprise SMC

Monsieur le Maire rappelle le marché, pour la création du Centre Culturel, signé le 19/03/2018 avec l'entreprise SMC, lot n°09 – METALLERIE

Le coût du marché était initialement fixé à 11 890,00 € HT (14 268,00 € TTC)

Le présent avenant a pour objet la modification des prestations de l'entreprise SMC : Suppression et ajout de différents ouvrages : portail en +, clôture en +, boîte à lettres en -, lisse en -, signalétique en -.

Le montant sera modifié de la façon suivante :

<u>Montant initial :</u>	<u>Nouveau montant :</u>
11 890,00 € HT	17 374,00 € HT

Soit 14 268,00 € TTC

soit 20 848,80 € TTC

Soit une augmentation de 5 484,00 € HT (6 580,80 TTC), 46,12 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n° 01 relatif aux modifications du lot 09, entreprise SMC.

Délibération D 51-2019

Centre Culturel : Avenant n°02, entreprise IMHOFF

Monsieur le Maire rappelle le marché, pour la création du Centre Culturel, signé le 19/03/2018 avec l'entreprise IMHOFF, lot n°10 – CHAUFFAGE – VENTILATION - SANITAIRE

Le coût du marché était initialement fixé à 286 693,02 € HT (344 031,62 € TTC)

Le présent avenant a pour objet la modification des prestations de l'entreprise IMHOFF ayant pour origine des aléas de chantier : Les travaux non conformes/réglementation ERP sécurité incendie, réalisés par l'entreprise ELEC ENR (lot 11), imposent des reprises de plafonds afin de respecter le degré CF desdits plafonds, et d'isoler les réseaux électriques cheminant au-dessus de locaux à risques. **Le coût de ces travaux supplémentaires sera distrait du marché du lot 11.**

Le montant sera modifié de la façon suivante :

<u>Montant initial + avenant n°01 :</u>	<u>Nouveau montant :</u>
309 779,49 € HT	310 704,49 € HT

Soit 371 735,38 € TTC

soit 372 845,39 € TTC

Soit une augmentation de 925,00 € HT (1 110,00 TTC), 0,32 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n° 02 relatif aux modifications du lot 10, entreprise IMHOFF.

Délibération D 52-2019

Centre Culturel : Avenant n°03 relatif aux honoraires du maître d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre signé le 30 décembre 2016 avec Mr GHEZA Thierry, architecte

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché de maîtrise d'œuvre. Celui-ci répond aux demandes de modifications du projet en cours d'exécution, donnant lieu à des reprises d'études de maîtrise d'œuvre, à savoir :

- Passage d'un office de réchauffage à une grande cuisine avec puissance cumulée des appareils supérieure à 20 kW (FTM n°01)
- Réfection de l'ancien parking et création d'un parking supplémentaire (FTM n° 02)

Montant initial honoraires + avenant n° 02 :

220 269,46 € HT

Soit 264 323,35 € TTC

Nouveau montant honoraires :

226 399,46 € HT

soit 271 679,35 € TTC

Soit une augmentation de 6 130,00€ HT (7 356,00 € TTC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n° 03 relatif aux honoraires du maître d'œuvre.

Délibération D 53-2019

Communauté de Communes du Pays de Lure - Rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) sur la gestion de l'eau potable

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors de sa séance du 14 octobre 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rôle a été d'évaluer les charges supportées par la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) dans le cadre des compétences transférées, a rendu son rapport dont la synthèse suit sur «la Gestion de l'Eau potable» :

- **Décision sur le périmètre de la compétence transférée :**

Le périmètre de la compétence transférée est le périmètre de la CCPLure, alors que le périmètre de calcul des charges est celui des huit communes ayant une gestion en régie.

La rédaction d'une convention de mise à disposition sera engagée entre les communes et la CCPL pour formaliser le transfert des biens.

- **Décision sur la période de référence :**

La période de référence pour le calcul des charges de fonctionnement de la gestion de l'eau potable est fixée à 2 années, 2017 et 2018.

Décision sur la méthode de calcul et l'évaluation des charges transférées :

La CLECT valide la méthode de calcul et l'évaluation des charges transférées à :

COMMUNES	2017	2018	moyenne Sur 2 ans
ANDORNAY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FAYMONT	7 064,00 €	0,00 €	3 532,00 €
LOMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LYOFFANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAGNY-DANIGON	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MALBOUHANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MOFFANS ET VACHERESSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Synthèse générale des décisions de la CLECT sur la gestion de l'Eau potable

Périmètre :

Le périmètre de la compétence transférée est le périmètre de la CCPLure, alors que le périmètre de calcul des charges est celui des huit communes ayant une gestion en régie.

Équipement :

S'agissant d'une compétence gérée sur un budget annexe qui s'équilibre par le prix de la redevance, il n'y a pas de coût d'investissement.

Exploitation :

La période de référence pour le calcul des charges de fonctionnement de la gestion de l'eau est fixée à 2 années, 2017 et 2018.

Les charges transférées de la gestion de l'eau potable sont évaluées à :

COMMUNES	moyenne Sur 2 ans
ANDORNAY	0,00 €
FAYMONT	3 532,00 €
LOMONT	0,00 €
LURE	0,00 €
LYOFFANS	0,00 €
MAGNY-DANIGON	0,00 €
MALBOUHANS	0,00 €
MOFFANS ET VACHERESSE	0,00 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), sur le transfert de la Gestion de l'Eau potable à la CCPL.

Délibération D 54-2019

Communauté de Communes du Pays de Lure - Rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) sur la gestion de l'assainissement collectif et non collectif

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors de sa séance du 14 octobre 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rôle a été d'évaluer les charges supportées par la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) dans le cadre des compétences transférées, a rendu son rapport dont la synthèse suit sur «la Gestion de l'Assainissement collectif et non collectif» :

- Décision sur le périmètre de la compétence transférée :

Le périmètre de la compétence transférée est le périmètre de la CCPLure, alors que le périmètre de calcul des charges est celui des dix-neuf communes exerçant une gestion en régie.

La rédaction d'une convention de mise à disposition sera engagée entre les communes et la CCPL pour formaliser le transfert des biens.

- Décision sur la période de référence :

La période de référence pour le calcul des charges de fonctionnement de la gestion de l'assainissement collectif et non collectif est fixée à 2 années, 2017 et 2018.

- Décision sur la méthode de calcul et l'évaluation des charges transférées :

La CLECT valide la méthode de calcul et l'évaluation des charges transférées à :

COMMUNES	2017	2018	moyenne Sur 2 ans
AMBLANS ET VELOTTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ANDORNAY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ARPENANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FAYMONT	7 064,00 €	0,00 €	3 532,00 €
GENEVREUILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LA NEUVILLE LES LURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LE VAL DE GOUHENANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LES AYNANS	0,00 €	-35 000,00 €	-17 500,00 €
LOMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LYOFFANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAGNY-DANIGON	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAGNY-JOBERT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAGNY-VERNOIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MALBOUHANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MOFFANS ET VACHERESSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PALANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VOUHENANS	3 022,00 €	0,00 €	1 511,00 €
VY-LES-LURE	-50 000,00 €	-60 000,00 €	-55 000,00 €

Synthèse générale des décisions de la CLECT sur la gestion de l'Assainissement collectif et non collectif

Périmètre :

Le périmètre de la compétence transférée est le périmètre de la CCPLure, alors que le périmètre de calcul des charges est celui des dix-neuf communes ayant une gestion en régie.

Équipement :

S'agissant d'une compétence gérée sur un budget annexe qui s'équilibre par le prix de la redevance, il n'y a pas de coût d'investissement.

Exploitation :

La période de référence pour le calcul des charges de fonctionnement de la gestion de l'assainissement collectif et non collectif est fixée à 2 années, 2017 et 2018.

Les charges transférées de la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sont évaluées à :

COMMUNES	moyenne Sur 2 ans
AMBLANS ET VELOTTE	0,00 €
ANDORNAY	0,00 €
ARPENANS	0,00 €
FAYMONT	3 532,00 €
GENEVREUILLE	0,00 €
LA NEUVILLE LES LURE	0,00 €
LE VAL DE GOUHENANS	0,00 €
LES AYNANS	-17 500,00 €
LOMONT	0,00 €
LURE	0,00 €
LYOFFANS	0,00 €
MAGNY-DANIGON	0,00 €
MAGNY-JOBERT	0,00 €
MAGNY-VERNOIS	0,00 €
MALBOUHANS	0,00 €
MOFFANS ET VACHERESSE	0,00 €
PALANTE	0,00 €
VOUHENANS	1 511,00 €
VY-LES-LURE	-55 000,00 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), sur le transfert de la Gestion de l'Assainissement collectif et non collectif.

Délibération D 55-2019

Communauté de Communes du Pays de Lure - Rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) sur la défense extérieur contre l'incendie (DECI)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors de sa séance du 14 octobre 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rôle a été d'évaluer les charges supportées par la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) dans le cadre des compétences transférées, a rendu son rapport dont la synthèse suit sur «la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)» :

- Décision sur le périmètre de la compétence transférée :

Le périmètre de la compétence transférée est le périmètre de la CCPLure.

La rédaction d'une convention de mise à disposition sera engagée entre les communes et la CCPL pour formaliser le transfert des biens.

- Décision sur la période de référence :

La période de référence pour le calcul des charges de fonctionnement de la DECI est fixée à 2 années, 2017 et 2018.

- Décision sur la méthode de calcul et l'évaluation des charges transférées :

La CLECT valide la méthode de calcul et l'évaluation des charges transférées à :

COMMUNES	2017	2018	moyenne Sur 2 ans
AMBLANS ET VELOTTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ANDORNAY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ARPENANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FAYMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GENEVREUILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LA NEUVELLE LES LURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LE VAL DE GOUHENANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LES AYNANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LOMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LYOFFANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAGNY-DANIGON	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAGNY-JOBERT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAGNY-VERNOIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MALBOUHANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MOFFANS ET VACHERESSE	6 393,52 €	0,00 €	3 196,76 €
PALANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VOUHENANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VY-LES-LURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Synthèse générale des décisions de la CLECT sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Périmètre :

Le périmètre de la compétence transférée est le périmètre de la CCPLure, alors que le périmètre de calcul des charges est celui des dix-neuf communes ayant une gestion en régie.

Équipement :

S'agissant d'une compétence gérée sur un budget annexe qui s'équilibre par le prix de la redevance, il n'y a pas de coût d'investissement.

Exploitation :

La période de référence pour le calcul des charges de fonctionnement de la DECI est fixée à 2 années, 2017 et 2018.

Les charges transférées de la DECI sont évaluées à :

COMMUNES	moyenne Sur 2 ans
AMBLANS ET VELOTTE	0,00 €
ANDORNAY	0,00 €
ARPENANS	0,00 €
FAYMONT	0,00 €
GENEVREUILLE	0,00 €
LA NEUVILLE LES LURE	0,00 €
LE VAL DE GOUHENANS	0,00 €
LES AYNANS	0,00 €
LOMONT	0,00 €
LURE	0,00 €
LYOFFANS	0,00 €
MAGNY-DANIGON	0,00 €
MAGNY-JOBERT	0,00 €
MAGNY-VERNOIS	0,00 €
MALBOUHANS	0,00 €
MOFFANS ET VACHERESSE	3 196,76 €
PALANTE	0,00 €
VOUHENANS	0,00 €
VY-LES-LURE	0,00 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), sur le transfert de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.